



Changements climatiques, Registres de GES (Auparavant MVR inc.)








LE GUIDE DU REGISTRE DÉFI-CLIMAT POUR LA DÉCLARATION EN FONCTION DE L'ENTITÉ ET DES INSTALLATIONS

CSA changements climatiques, Registres de GES

155 rue Queen, bureau 1300, Ottawa (Ontario) K1P 6L1

Tél. : 613 565-5151 Téléc. : 613 565-5743 www.ghgregistries.ca/challenge

Courriel : ghgregistries@csa.ca

	<p><i>Q : Pourquoi un plan d'action complet devrait-il être enregistré alors que l'organisation déclare les émissions en vertu d'un programme obligatoire?</i></p> <p>R : Les systèmes obligatoires de déclaration ont une portée limitée, documentant uniquement les émissions directes en historique de certaines installations. Un plan d'action complet permet de documenter l'empreinte complète des émissions de l'entité et d'illustrer les pratiques exemplaires en matière de réduction des émissions des GES à une plus grande échelle. Il comporte un aspect contextuel : plutôt que de déclarer uniquement des chiffres statiques en historique, on peut expliquer comment les émissions ont changé au fil du temps, comment les actions de l'organisation affecteront les émissions futures et comment l'organisation a atteint sa situation actuelle par l'innovation et par la persévérance. Un plan d'action enregistré est un document d'information plus éloquent et plus valable à l'intention du public.</p>
	<p><i>Q : Les programmes obligatoires de déclaration ne comprennent pas les émissions indirectes des GES. Pourquoi encourage-t-on la déclaration des émissions indirectes des GES dans le cadre d'un plan d'action enregistré?</i></p> <p>R : Les programmes obligatoires de déclaration sont axés sur les émissions directes d'installations précises et ne décrivent pas le profil complet des émissions de l'entité. Un plan d'action enregistré est beaucoup plus complet et comprend toutes les installations, de même que les émissions directes et indirectes. En incluant les émissions indirectes, les possibilités de réduction de toutes les sources des émissions peuvent être déterminées avec précision. Un plan d'action enregistré documente un profil d'émission plus significatif de l'organisation.</p>
	<p><i>Q : Comment le fait d'inscrire un plan d'action aux fins d'affichage aidera-t-il à cibler les efforts déployés au sein de l'organisation afin d'encourager les actions visant à réduire les émissions des GES?</i></p> <p>R : Un plan d'action enregistré encourage l'organisation à déterminer ses émissions statu quo, à fixer des objectifs et à concevoir des mesures pour atteindre ses buts. La gestion des GES consiste principalement en la gestion de l'énergie, ce qui permet de réduire les coûts nets. Un plan d'action aide l'organisation à centrer ses efforts sur un plan visant à réduire les coûts internes tout en lui offrant un motif public pour le faire. Il favorise la participation de tous les employés à un scénario où tout le monde gagne.</p>
	<p><i>Q : Quel avantage une société ouverte peut-elle tirer de l'enregistrement d'un plan d'action en plus de la déclaration obligatoire?</i></p> <p>R : Une société ouverte peut faire preuve d'une bonne conscience sociale en démontrant à ses actionnaires actuels et éventuels non seulement qu'elle respecte les exigences actuelles en matière de déclaration obligatoire des émissions des GES, mais ÉGALEMENT qu'elle a présenté un plan d'action de niveau champion visant l'inscription aux fins d'affichage dans le Registre défi-climat®.</p>
	<p><i>Q : Qu'obtient-on pour les frais d'inscription?</i></p> <p>R : Les frais d'inscription comprennent les frais perçus pour l'administration et le traitement de l'inscription et de l'évaluation du plan d'action présenté. Les avantages sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entités ayant inscrit un plan d'action en matière de GES de niveau champion dans leur profil en ligne du Registre défi-climat reçoivent une reconnaissance et une visibilité positive sur le marché; ▪ Le processus d'évaluation signifie que le plan d'action présenté fait l'objet d'un examen approfondi et rigoureux de la méthodologie de quantification; ▪ La préparation du plan d'action en matière de GES requiert la surveillance et le suivi de la consommation d'énergie et des émissions et, par la même occasion, elle permet à l'organisation de centrer ses efforts sur les économies; ▪ L'inscription permet de comparer et de diffuser les pratiques exemplaires sur une tribune accessible au public.

Introduction

Voici la version 6.0 du *Guide du Registre défi-climat*. Le guide est un manuel de référence générique servant à présenter un plan d'action afin qu'il soit inscrit aux fins d'affichage dans le *Registre défi-climat* à l'aide du système de déclaration de niveau champion.

Un changement significatif a été fait aux exigences d'inscription aux fins d'affichage dans le *Registre défi-climat* pour améliorer le registre en tant qu'instrument de mesure du rendement réel en ce qui a trait à la gestion des émissions des GES. Les dossiers affichés des entités qui ont présenté des plans d'action se situant bien en-deçà du niveau bronze de déclaration ont été enlevés du registre à partir de 2004 et les promoteurs de projet en ont été informés. Un plan d'action doit au moins rencontrer le niveau bronze de déclaration pour être affiché.

Ce document évolutif profitera grandement des suggestions et commentaires des organisations. Leur engagement constant à cette initiative importante est considérablement apprécié.

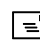
Le *Modèle standardisé de déclaration* peut aussi être consulté pour simplifier la préparation du plan d'action. Il faut joindre le *Formulaire standardisé de transmission* complété et les frais d'inscription au rapport pour faciliter l'examen et l'assignation d'une désignation appropriée de niveau champion rapides et rigoureux de chaque plan.




Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec le bureau du Registres de GES par téléphone au 1 613 565-5151 ou par courriel à : ghgregistries@csa.ca.



Afin de faciliter l'uniformité de la mesure, de la déclaration, de la vérification, des réductions et des absorptions des émissions des GES, le texte fondé sur les « pratiques exemplaires » découlant d'une grande variété de sources a été adopté tout en assurant d'accorder le crédit mérité. *Dans le passé, les responsables de Registres de GES reproduisaient les sources d'information externes accessibles relatives à plusieurs facteurs d'émission et aux potentiels de réchauffement planétaire. Registres de GES fournit maintenant les liens vers ces références sur le Web à cette adresse www.ghgregistries.ca/emission_estimation_resources_f.cfm. L'information est maintenue et mise à jour de façon régulière par les organismes responsables de l'élaboration de ces données, ce qui devrait permettre aux organisations de localiser les facteurs d'émission les plus récents et appropriés à leurs besoins. La liste est conçue pour aider à localiser l'information appropriée, mais elle ne devrait pas être perçue comme étant complète et exhaustive. Toute autre source d'information ou référence supplémentaire pouvant être utile peuvent être ajoutée à la liste en informant le bureau de Registres de GES.*

CSA changements climatiques, Registres de GES

 155 rue Queen, bureau 1300, Ottawa (Ontario) K1P 6L1

 Tél. : 613 565-5151  Téléc. : 613 565-5743  www.ghgregistries.ca

Courriel : ghgregistries@csa.ca

Table des matières

1. La procédure d'inscription	1
2. La préparation du plan d'action	2
2.1 Principes	2
2.2 Déclaration des niveaux de référence, des prévisions statu quo, des objectifs et des résultats	3
3. Le formulaire de transmission.....	7
4. La présentation du plan d'action	8
5. La liste de vérification de déclaration de niveau champion	9
Tableau 1 — Liste de vérification de déclaration de niveau champion	10
5.1 Description détaillée des éléments de la liste de vérification	13
6. Les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement planétaire	24

1. La procédure d'inscription

Premièrement, la réception d'un plan d'action et du formulaire de transmission au bureau du registre est accusée. Puis, le plan d'action tel que reçu est inscrit aux fins d'affichage dans le Registre Défi-climat avec la mention « Résultats de l'évaluation en attente », pourvu que l'auto-évaluation incorporée dans le [Formulaire standardisé de transmission](#) indique au moins un niveau bronze de déclaration et que les frais d'inscription aient été payés. Tous les plans d'action sont inscrits aux fins d'affichage sur le site Web dans le [Registre défi-climat](#). Toute personne ayant accès à l'Internet peut les consulter.

Suivant le premier affichage, les éléments inclus dans la déclaration sont comparés avec ceux de la Liste de vérification de déclaration de niveau champion du présent guide pour évaluer si la déclaration possède les qualités requises afin de se mériter la désignation de déclaration de niveau champion bronze, argent ou or. Les résultats de l'évaluation sont communiqués par courriel. Un processus d'inscription sécuritaire en ligne accessible sur le site Web permet aux organisations de réviser leurs dossiers du [Registre défi-climat](#). Ce service sera mis à niveau sous peu, ce qui permettra aux organisations de produire des plans d'action en ligne. Les déclarants de niveau champion sont reconnus dans le Registre par l'assignation du logo approprié apparaissant à la première page de leur dossier électronique.

Toutes les déclarations axées sur l'entité et/ou les installations sont inscrites, qu'elles proviennent d'une seule exploitation ou d'une société intégrée. Plusieurs grandes organisations ont décidé de déléguer la déclaration dans le cadre du Registre défi-climat à leurs filiales individuelles, à leurs unités fonctionnelles ou à leurs installations dans le but de créer un défi au sein de leur organisation incitant leurs entités à « viser l'or! ». Ces organisations offrent des incitatifs internes appropriés aux entités qui atteignent ce niveau. Les efforts des déclarants de niveau champion bronze, argent ou or seront reconnus dans le cadre du Registre, peu importe les limites choisies pour la déclaration.

2. La préparation du plan d'action

La préparation du plan d'action comprend huit étapes :

1. Obtenir l'appui de la haute direction
2. Dresser un inventaire
3. Établir les prévisions statu quo
4. Établir les objectifs
5. Déterminer les mesures visant à atteindre les objectifs
6. Enregistrer les résultats atteints
7. Décrire les programmes d'information, de formation et de sensibilisation
8. Présenter le plan d'action

Le [Modèle standardisé de déclaration du Registre défi-climat](#) peut aider à préparer le plan d'action et à aborder toutes les étapes ci-haut.

2.1 Principes

Comme guide général à la préparation du plan d'action, il est recommandé d'appliquer les principes ci-après tirés du protocole des gaz à effet de serre élaboré par le [World Business Council for Sustainable Development \(WBCSD\)](#) et [l'Institut des ressources mondiales](#) :

1. **Pertinence** : S'assurer que l'inventaire des GES reflète de façon appropriée les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation et répond aux besoins du processus décisionnel des utilisateurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation;
2. **Intégralité** : Comptabiliser et déclarer toutes les sources des émissions de gaz à effet de serre et des activités dans la limite choisie de l'inventaire, ainsi que divulguer et justifier toute exclusion spécifique;
3. **Cohérence** : Utiliser des méthodologies cohérentes permettant la comparaison significative en matière d'émissions au fil du temps, documenter de façon transparente tout changement aux données, à la limite de l'inventaire, aux méthodes ou à tout autre facteur pertinent dans le calendrier spécifique utilisé ;
4. **Transparence** : Aborder toutes les questions pertinentes de façon cohérente en se fondant sur les faits et en utilisant une piste de vérification rétrospective claire, divulguer les hypothèses pertinentes et faire référence de façon appropriée aux méthodologies de comptabilisation et de calcul, ainsi qu'aux sources de données utilisées;
5. **Exactitude** : S'assurer que la quantification des émissions des GES est systématiquement ni inférieure ni supérieure aux émissions réelles, pour autant qu'il soit possible d'en juger, que les incertitudes sont réduites autant que possible et qu'une exactitude suffisante est obtenue pour permettre aux utilisateurs de prendre des décisions avec une certitude raisonnable en ce qui a trait à l'intégrité des renseignements déclarés.

2.2 Déclaration des niveaux de référence, des prévisions statu quo, des objectifs et des résultats

2.2.1 Limites

Afin de bien définir la collecte des données nécessaire à la préparation du plan d'action, il est essentiel d'établir clairement les limites des activités d'exploitation qui font l'objet d'un suivi. De plus, on doit utiliser une méthode uniforme de comptabilisation des changements dynamiques possibles à ces limites à la suite d'acquisitions, de dessaisissements, de fermetures et d'autres changements importants au fil des ans.

Limites géographiques

Il est recommandé de rassembler et de déclarer les données en identifiant les émissions pour chaque installation de l'organisation dans son ensemble.

Limites organisationnelles

L'organisation peut être constituée d'une variété d'entités en propriété exclusive, en propriété non exclusive, en entreprise commune ou d'autres entités. Il faudra décider des éléments à inclure ou non dans le plan d'action pour chacune de ces situations.

Si l'organisation dispose de la participation majoritaire de l'exploitation d'une installation ou d'une autre entité, il est suggéré de présenter l'ensemble des émissions des GES dans le plan. Si l'organisation exerce une grande influence au sein d'une autre installation ou entité, elle devrait inclure une partie de ces émissions en se fondant sur son action de participation. Ces méthodes sont semblables aux méthodes actuelles utilisées pour la présentation de l'information financière. Il est entendu que cette approche pourrait entraîner une situation où les mêmes renseignements sont présentés dans plus d'un plan d'action enregistré. Tant et aussi longtemps que le principe fondamental utilisé pour effectuer la déclaration est expliqué clairement, le « double comptage » pourra être reconnu et rationalisé, le cas échéant.



Des explications plus détaillées et des exemples supplémentaires sont présentés sur le site Web du protocole des GES à www.ghgprotocol.org

Limites d'exploitation

Les émissions des GES peuvent être séparées en deux groupes distincts – les émissions directes et les émissions indirectes.

Les émissions directes sont celles qui sont libérées directement par les installations de l'organisation et qui proviennent habituellement de la combustion de combustibles fossiles servant à chauffer les édifices et à assurer l'exploitation des usines et des procédés et le fonctionnement des véhicules. Ces émissions englobent aussi des éléments comme le méthane libéré par les sites d'enfouissement de l'organisation et les émissions fugitives provenant des conduites de transport de gaz naturel. Les émissions directes doivent être déclarées à la fois en fonction des types individuels de gaz (CO₂,

CH₄, N₂O₁, etc.) et en tant qu'agrégats (équivalent CO₂). Ces émissions doivent être calculées et déclarées en fonction de l'entité ou des installations.

Les émissions d'énergie indirecte (ou émissions indirectes) sont les émissions associées à une organisation de l'extérieur qui fournit de l'énergie. La production de l'électricité est la source d'énergie la plus courante, mais la vapeur, l'eau chaude et l'eau fraîche achetées sont aussi considérées comme sources d'émissions provenant d'énergies indirectes. Les organisations sont encouragées à inclure les émissions indirectes associées à ces sources externes, puisque les actions entreprises auront un effet sur la quantité des GES produits par ces sources. Ces émissions peuvent être déclarées en fonction de l'entité ou des installations.

Les déplacements d'affaires ou le transport des biens (par avion, bateau, chemin de fer, autobus, taxi, etc.), les trajets quotidiens des employés et la décomposition des déchets hors site constituent généralement d'autres sources indirectes d'émissions. La déclaration des émissions provenant d'autres sources indirectes est optionnelle. Les autres émissions indirectes peuvent être quantifiées en tant qu'agrégats (équivalents CO₂). Il est préférable de calculer et de déclarer ces émissions en fonction de l'entité.

Il est recommandé de déclarer les émissions directes, les émissions d'énergie indirecte et les autres émissions indirectes qui sont significatives pour l'organisation. Des points bonis peuvent être obtenus dans le cadre du système de déclaration de niveau champion si ces types d'émissions sont présentés séparément.

Limites temporelles

Les limites peuvent aussi être de nature temporelle (fondées sur le temps). C'est donc dire que les émissions changeront au fil du temps lorsque des changements seront introduits en vue de réduire la consommation énergétique et les émissions des GES. Il est recommandé de déclarer les émissions réelles des GES chaque année à partir de 1990 ou de la date la plus rapprochée où les données exactes sont accessibles. Les émissions annuelles doivent être documentées jusqu'aux données les plus récentes. Les projections des émissions, de préférence les projections statu quo, devraient être documentées et présentées pour au moins cinq années à venir.

2.2.2 Techniques de mesure

Contrairement aux contaminants atmosphériques principaux comme l'oxyde nitreux (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde de carbone (CO₂), le principal GES, fait rarement l'objet d'une surveillance directe. L'utilisation de mesures directes des émissions de CO₂, lorsque accessibles, constitue la méthode la plus exacte pour déterminer les émissions des GES.

Toutefois, étant donné que 80 % des émissions proviennent de la combustion directe des combustibles fossiles comme le gaz naturel et le mazout, l'utilisation des facteurs d'émission est la méthode la plus couramment utilisée pour calculer les émissions. La [section 6](#) fournit les sources des facteurs d'émission pour une variété de carburants. La multiplication de la quantité de carburant de type précis acheté dans une année donnée par le facteur approprié d'émission permet d'estimer les émissions des GES afférentes à la consommation de ce carburant. Alors que les taux des émissions de CO₂ demeurent

les mêmes quant aux sources mobiles, les émissions de CH₄ et de N₂O varient à la fois en fonction de la consommation de carburant et du type de moteur.

2.2.3 Déclaration des données

Il est recommandé de déclarer les émissions directes, les émissions d'énergie indirecte et les autres émissions indirectes pour l'année de référence choisie ([voir section 5 - Liste de vérification de déclaration de niveau champion](#)) et pour les années subséquentes par type de gaz à effet de serre (seulement les émissions directes), par unités de tonnes d'équivalents CO₂ (émissions directes, indirectes et autres émissions indirectes). Les projections statu quo et les objectifs en matière d'émissions peuvent aussi être déclarés de la même manière. Le système de déclaration de niveau champion offre des points bonis pour la déclaration séparée des émissions directes (CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, PCF, HFC).

La majorité des facteurs d'émission indirecte présentent les données portant sur les émissions seulement en valeur d'équivalents CO₂.

Il sera peut-être utile de calculer, d'estimer et d'établir des objectifs en utilisant un indicateur fondé sur le rendement ou sur une valeur d'intensité, notamment, les émissions des GES par unité de rendement ou la consommation d'énergie par unité de rendement. De nombreuses institutions participantes utilisent la surface de plancher utile de l'édifice et le nombre d'employés comme unités de rendement. Pour les sociétés de fabrication, la masse (kg) de produits, le nombre d'unités assemblées ou les recettes des ventes sont utilisées. Un changement du pourcentage de ces valeurs depuis l'année de référence ou d'une année à l'autre peut aussi être déclaré. Certaines associations d'industries ont élaboré des facteurs spécifiques d'intensité comme partie intégrante de leurs lignes directrices.

2.2.4 Recalcul des émissions en historique

Il se peut que les émissions en historique doivent être recalculées pour les raisons suivantes :

- Un changement relatif à la propriété de l'installation;
- Un changement relatif à la propriété du projet de réduction ou de compensation;
- Un changement relatif aux limites de calcul des émissions des GES ([voir 2.2.1](#));
- Un changement relatif aux hypothèses ou à la méthodologie de quantification des GES.

Tout changement découlant du recalcul de certaines émissions ou de toutes les émissions déjà déclarées devrait être documenté et justifié.

2.2.5 Contrôle de la qualité

Des calculs des émissions des GES exacts et complets feront économiser du temps aux organisations au moment de déclarer les renseignements à une date ultérieure. Une organisation ayant obtenu la désignation ISO 9001 ou ISO 14001 connaît déjà la mise en œuvre des procédures de contrôle de la qualité. L'intégration de la mesure des émissions des GES et de la déclaration constitue une étape logique dans ce genre de processus. On peut tenir compte des éléments suivants en élaborant les procédures :

- Utiliser un système uniformisé pour déclarer les GES de toutes les installations et de tous les secteurs de services;
- Utiliser les mêmes unités de mesure pour toutes les installations et pour tous les secteurs de services;
- Utiliser une méthode appropriée de calcul;
- Concevoir un système rigoureux de cueillette de données;
- Effectuer des vérifications régulières de l'exactitude;
- Organiser la formation continue du personnel;
- Effectuer des analyses d'incertitude.



L'un des éléments de la liste de vérification de déclaration de niveau champion ([voir élément 3.8 Résultats vérifiés à l'externe](#)) concerne l'exécution d'une vérification externe des données et/ou des calculs du plan d'action. Cette approche peut être adoptée afin d'assurer l'exactitude des renseignements et de la méthodologie.

3. Le formulaire de transmission

Le plan d'action ne peut être traité sans que le formulaire de transmission soit dûment rempli et les frais d'inscription soient payés. Il est recommandé de remplir et de présenter le [formulaire de transmission](#) téléchargeable à partir du site Web. Un modèle est également présenté à l'annexe 1. Ce formulaire sert à rationaliser les évaluations des déclarants de niveau champion et permet d'assurer que les dossiers du Registre reflètent avec exactitude les coordonnées des déclarants. Le formulaire de transmission ne sera pas affiché publiquement. Il est contraire à la politique de Registres de GES de diffuser des renseignements sur les participants au registre tels que leurs coordonnées.

La première section du formulaire de transmission est conçue pour assurer que la base de données du registre a enregistré les personnes-ressources les plus récentes de chaque organisation. La *personne-ressource de la direction* doit représenter le niveau le plus élevé possible de direction responsable de la déclaration – habituellement le président, le premier dirigeant ou une personne de niveau équivalent. Une *personne-ressource technique primaire* doit aussi être désignée pour la société ou l'organisation – habituellement la personne responsable de la préparation du plan d'action. D'autres personnes-ressources techniques doivent être désignées en tant que *personnes-ressources techniques secondaires*. Il peut s'agir de cadres subalternes ou de gestionnaires responsables de la déclaration dans le cadre du Registre défi-climat, ainsi que de membres du personnel technique participant au processus de déclaration. Des renseignements au sujet de tout fournisseur de l'extérieur ayant aidé à préparer le plan d'action peuvent aussi être ajoutés.

Les plans d'action doivent être reçus dans un format électronique. La technologie actuelle permet d'afficher tous les fichiers en MS Word et en Adobe Acrobat (PDF) dans le registre. Pour présenter un plan d'action sous un autre format électronique, simplement communiquer avec le bureau de Registres de GES pour vérifier la compatibilité du système utilisé avec celui de Registres de GES. Si le plan d'action a été préparé dans plus d'une langue, il faut aussi transmettre à Registres de GES des copies de toutes les versions réalisées, qui seront affichées sur le site Web.

Étant donné que Registres de GES collabore avec des centaines d'organisations qui exploitent pratiquement tous les secteurs de l'économie au Canada, il faut aussi préciser le secteur qui correspond le mieux au type d'exploitation de l'organisation. En outre, il faut indiquer si c'est la première fois qu'un plan d'action est présenté à Registres de GES et si l'organisation doit être qualifiée comme une petite ou une moyenne entreprise. Ces renseignements seront utilisés pour assurer que tous les leaders inscrits au Registre défi-climat sont reconnus, en tenant compte des différences importantes en matière d'envergure des exploitations.

Finalement, il faut cocher les catégories de déclaration de niveau champion qui sont documentées dans le plan d'action. Cette liste de vérification est utilisée comme renvoi lors de l'analyse visant à déterminer si l'organisation a atteint le statut bronze, argent ou or.

4. La présentation du plan d'action

Tous les documents présentés aux fins d'inclusion dans le [Registre défi-climat](#) sont traités comme des documents publics.

Comme l'indique le formulaire de transmission du Registre défi-climat , le plan d'action peut être transmis sous différents formats de formulaires électroniques.

Acheminer les documents avec
le formulaire de transmission
par voie électronique à : ghgregistries@csa.ca

Poster ou expédier les
cédéroms ou les disquettes à : CSA changements climatiques, Registres de GES
155 rue Queen, bureau 1300
Ottawa (Ontario) K1P 6L1

5. La liste de vérification de déclaration de niveau champion

Afin de décerner objectivement le statut de déclarant de niveau champion bronze, argent ou or à l'aide du plan d'action des déclarants, une liste de vérification de déclaration de niveau champion a été élaborée. Un système de points d'appréciation est utilisé pour quantifier l'importance envergure du plan d'action. Des points sont attribués pour chaque élément selon la formule « tout ou rien » qui se traduit comme ceci : si un élément en question fait partie du plan d'action, tous les points associés à cet élément sont accordés. Voici le nombre de points associé à chacun des trois niveaux de déclaration :

50 points pour obtenir le niveau bronze →



70 points pour obtenir le niveau argent →








90 points pour obtenir le niveau or →






Les éléments accompagnés d'un crochet (✓) dans la liste de vérification sont les exigences minimales associées au niveau de déclaration indiqué et doivent faire partie du plan d'action pour obtenir le niveau de déclaration en question. Chaque élément de la liste de vérification est expliqué en détail dans la section 5.1 : Description détaillée des éléments de la liste de vérification de ce guide.

Tableau 1 — Liste de vérification de déclaration de niveau champion

Composantes	Éléments requis marqués d'un ✓			
	Points à obtenir	 Bronze	 Argent	 Or
1 Appui de la haute direction				
1.1 Déclaration d'appui	S/O	✓	✓	✓
1.2 Engagement à effectuer des déclarations régulièrement	S/O	✓	✓	✓
1.3 Pratiques internes en matière de changements climatiques	2			
1.4 Description du système de gestion	3			
2 Quantification de l'année de référence				
2.1 Toute quantification utilisable pour l'établissement des objectifs	S/O	✓	✓	✓
2.2 Méthodologie utilisée pour calculer la quantification de l'année de référence	2		✓	✓
2.3 Inclusion de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre par type de gaz	4			
2.4 Méthodologie utilisée pour calculer la quantification d'une année de référence par type de gaz	4			
2.5 Inclusion des émissions d'énergie indirecte	2			✓
3 Résultats atteints				
3.1 Résultats déclarés au plus tard un an après l'engagement	S/O	✓	✓	✓
3.2 Résultats de toutes les années depuis la quantification de l'année de référence	2			
3.3 Inventaire en tonnes d'émissions	2		✓	✓
3.4 Inventaire en tonnes des émissions depuis la quantification de l'année de référence	2			
3.5 Résultats en comparaison des objectifs antérieurs	4		✓	✓
3.6 Résultats inférieurs aux niveaux de quantification de l'année de référence en termes d'équivalents CO₂ ou d'intensité énergétique par unité de rendement	6			✓
3.7 Résultats vérifiables	2			✓
3.8 Résultats vérifiés à l'externe	3			
3.9 Documenter les efforts de compensation de réduction des émissions	2			

Composantes	Éléments requis marqués d'un ✓			
	Points à obtenir	 Bronze	 Argent	 Or
4 Projection selon le scénario du statu quo				
4.1 Description du principe fondamental de la projection selon le scénario du statu quo (sans les actions de réduction des émissions)	2		✓	✓
4.2 Projection selon le scénario du statu quo (sans les actions de réduction des émissions) exprimées en tonnes d'équivalents CO₂ pour au moins deux années à venir	2			✓
4.3 Détermination des sources principales d'émissions de gaz à effet de serre	1			
4.4 Inclusion des émissions d'énergie indirecte	1			
4.5 Classement par type de gaz à effet de serre	1			
5 Établissement des objectifs				
5.1 Engagement à établir les objectifs	S/O	✓	✓	✓
5.2 Détermination de l'objectif ou explication du processus de sélection de l'objectif	5			✓
5.3 Objectif projeté pour au moins cinq années à venir	2			
5.4 Processus de révision et de mise à jour des objectifs	2			
6 Actions antérieures				
6.1 Effet global estimé des activités clés identifiées	2			
6.2 Effet individuel estimé des activités ou des projets clés	2			
6.3 Effet global des activités ou des projets clés estimé en tonnes d'équivalents CO₂	2			
6.4 Effet individuel des activités ou des projets clés estimé en tonnes d'équivalents CO₂	2			
7 Actions à venir possibles visant à réaliser les objectifs				
7.1 Déclaration des activités ou des projets possibles de réduction	S/O	✓	✓	✓
7.2 Quantification de l'effet global des activités possibles, peu importe le format de déclaration	4			
7.3 Quantification de l'effet individuel des activités possibles, peu importe le format de déclaration	3			
7.4 Quantification de l'effet global des activités possibles en tonnes d'équivalents CO₂	4			
7.5 Quantification de l'effet individuel des activités possibles en tonnes d'équivalents CO₂	4			
7.6 Catégorisation des activités	4			

Composantes	Éléments requis marqués d'un ✓			
	Points à obtenir	 Bronze	 Argent	 Or
8 Diffusion de l'information, formation et sensibilisation				
8.1 Explication de la question des changements climatiques offerte aux employés	3		✓	✓
8.2 Communication de la réponse de l'organisation aux changements climatiques	3			✓
8.3 Détermination d'occasions d'actions individuelles	3			✓
8.4 Création d'incitatifs à l'intention des employés visant la réduction des émissions en dehors du lieu de travail	2			
8.5 Création d'incitatifs visant la réduction des émissions au moyen de la gestion axée sur l'offre	2			
8.6 Création d'incitatifs visant la réduction des émissions au moyen de la gestion axée sur la demande	2			
8.7 Participation à l'analyse du cycle de vie ou à d'autres activités visant à influencer les contacts extérieurs	1			
8.8 Diffusion de l'information auprès du public	1			
Total Maximum	100			

Section 2. Quantification de l'année de référence

2.1 — *Toute quantification utilisable pour l'établissement des objectifs*

Tous les participants doivent documenter la quantification de l'année de référence qui peut être utilisée pour établir les objectifs. La quantification de l'année de référence peut être toute mesure de rendement ayant un effet sur les émissions des gaz à effet de serre, y compris l'intensité des émissions ou de l'énergie. Il est préférable de présenter les émissions des gaz à effet de serre d'une année civile ou d'un exercice financier, mais une moyenne d'années typiques est acceptable. L'année de référence choisie doit être la toute première année où des données précises sont accessibles.

La quantification de l'année de référence peut être modifiée pour tenir compte des changements dans l'exploitation de l'organisation; toute quantification portant sur les émissions des GES est acceptable.

Points attribués : S/O Élément obligatoire pour : Bronze, Argent, Or

2.2 — *Méthodologie utilisée pour calculer la quantification de l'année de référence*

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants au registre doivent décrire la manière dont la quantification de l'année de base a été déterminée. Les directives et la documentation de référence provenant de tiers doivent être citées. De même, si une méthodologie de calcul particulière est utilisée, des exemples de calcul doivent être inclus dans le corps de la déclaration ou joints en annexe.

Points attribués : 2 Élément obligatoire pour : Argent, Or

2.3 — *Inclusion de l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre par type de gaz*

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants au registre doivent s'assurer que la quantification de l'année de référence rend compte des émissions directes par type de gaz. Pour la plupart des organisations, le CO₂, le CH₄ et le N₂O constituent ces émissions, qui sont les produits principaux de la combustion des combustibles fossiles. D'autres types pertinents de gaz pouvant être documentés comprennent le SF₆ ainsi que des gaz de la famille des HFC et des HPF. Ces gaz sont généralement émis par des procédés spécialisés de fabrication et ne concernent pas la majorité des participants. Dans certains cas particuliers, une méthodologie d'estimation utilisée pour calculer les émissions directes ne sépare pas les émissions par type de gaz, ou encore produit seulement des estimations de CO₂. Lorsqu'une organisation constate qu'elle ne peut pas estimer les émissions de CH₄ ou de N₂O, elle peut se mériter cet élément de la liste de vérification en expliquant les limites de leur méthode de calcul et en déclarant que les émissions directes autres que du CO₂ provenant de leur exploitation sont négligeables (non significatives).

Points attribués : 4

3.2 — Résultats de toutes les années depuis la quantification de l'année de référence

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déclarer la tendance des résultats depuis l'année de référence jusqu'à l'année de déclaration la plus récente. Les participants sont encouragés à présenter des résultats pour chacune des années. Une attention particulière sera accordée aux participants qui déclarent que des coûts de recherche ou des données douteuses empêchent d'attribuer des résultats à toutes les années intérimaires. Cependant, afin de se mériter cet élément, les participants doivent estimer les résultats d'au moins une année pour la période entre l'année de référence et l'année actuelle de déclaration, ainsi que justifier toute lacune quant aux données des résultats.

Points attribués : 2

3.3 — Inventaire en tonnes d'émissions

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déclarer les résultats de l'année la plus récente de déclaration en terme d'émissions de masse (tonnes d'équivalents CO₂) ou d'intensité des émissions (tonnes d'équivalents CO₂ par unité de production ou par surface utile de l'installation).

Points attribués : 2

Élément obligatoire pour :

Argent, Or



Les émissions directes doivent être déclarées en fonction des types de gaz individuels (t CO₂, t CH₄, t N₂O, etc.) et des t d'équivalents CO₂.

Les émissions d'énergie indirecte et les autres émissions indirectes (optionnelles) doivent être déclarées en termes de t d'équivalents CO₂.

3.4 — Inventaire en tonnes d'émissions depuis la quantification de l'année de référence

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déclarer les résultats de chaque année entre l'année de référence et l'année la plus récente de déclaration en terme d'émissions de masse (tonnes d'équivalents CO₂) ou d'intensité des émissions (tonnes d'équivalents CO₂ par unité de production ou par surface utile de l'installation). Une attention particulière sera accordée aux participants qui déclarent que des coûts de recherche ou des données douteuses empêchent d'attribuer des émissions ou des intensités des émissions à chacune des années intérimaires. Cependant, afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent estimer les émissions ou l'intensité des émissions d'au moins une des années entre l'année de référence et l'année actuelle de déclaration, ainsi que justifier toute lacune dans les données de l'inventaire des émissions ou de l'intensité des émissions.

Points attribués : 2

3.5 — Résultats en comparaison des objectifs antérieurs

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déclarer à quel point l'organisation a réussi à atteindre les objectifs antérieurs. Si une entité participante n'a aucun objectif antérieur, elle peut se mériter cet élément en comparant ses derniers résultats aux objectifs futurs.

Points attribués : 4

Élément obligatoire pour :

Argent, Or



Si une entité n'a jamais fixé d'objectifs, elle ne peut pas se mériter cet élément de la liste de vérification.

4.4 — Inclusion des émissions d'énergie indirecte

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent projeter leurs émissions d'énergie indirecte (ou l'intensité des émissions d'énergie indirecte) provenant de sources telles que l'électricité, la vapeur ou l'eau fraîche achetée. Une attention particulière sera accordée aux participants qui n'ont pas d'émissions indirectes à projeter puisque leurs installations ne consomment pas d'électricité provenant du réseau de distribution ou génèrent plus d'électricité qu'elles n'en consomment. Ces participants pourraient obtenir le point associé à cet élément de la liste de vérification s'ils confirment dans leur déclaration que leurs installations ne créent aucune émission mesurable d'énergie indirecte.

Points attribués : 1

4.5 — Classement par type de gaz à effet de serre

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent projeter leurs émissions directes (ou l'intensité des émissions) selon le scénario du statu quo pour chaque type de gaz (CO₂, CH₄ et N₂O, en plus de tout autre type de gaz à effet de serre émis). Il s'agit de la meilleure estimation des émissions directes qui auraient été libérées si aucune mesure de réduction des émissions n'avait été mise en œuvre. Une attention particulière sera accordée pour cet élément de la liste de vérification dans la mesure où la méthodologie du participant prévient la séparation des émissions des gaz à effet de serre par type de gaz. Une organisation participante peut recevoir le point associé à cet élément de la liste de vérification si elle explique dans sa déclaration les limites de sa méthodologie d'estimation des émissions et déclare que ses émissions des gaz à effet de serre autres que le CO₂ sont négligeables.

Points attribués : 1

Section 5. Établissement des objectifs

5.1 — Engagement à établir les objectifs

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent établir un objectif concernant les émissions des gaz à effet de serre ([voir 5.2 ci-dessous](#)) ou déclarer leur engagement à établir un objectif pour l'avenir.

Points attribués : S/O Éléments obligatoires pour : Bronze, Argent, Or



Chaque organisation participante doit établir ses objectifs selon son bon jugement.

5.2 — Détermination de l'objectif ou explication du processus de sélection de l'objectif

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déterminer un objectif et son calendrier d'exécution. Les objectifs qui sont déterminés en termes des émissions totales (tonnes d'équivalents CO₂) ou d'intensité des émissions (tonnes d'équivalents CO₂ par unité de production ou par surface utile de l'installation) sont préférables. D'autres objectifs acceptables comprennent les réductions des émissions, la consommation d'énergie, les économies en énergie, l'intensité de l'énergie, le coût en l'énergie ou les économies en coût d'énergie.

Les objectifs exprimés en termes de pourcentage de la quantification de l'année de référence sont également acceptables. Par ailleurs, si une organisation a entrepris

Points attribués : 2

6.3 — Effet global des activités ou des projets clés estimé en tonnes d'équivalents CO₂

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer les activités de réduction des émissions mises en oeuvre et estimer l'effet global de ces activités en terme de tonnes d'équivalents CO₂.

Points attribués : 2

6.4 — Effet individuel des activités ou des projets clés estimé en tonnes d'équivalentss CO₂

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer les activités de réduction des émissions mises en oeuvre et quantifier l'effet de chacune des activités individuellement en terme de tonnes d'équivalents CO₂. Si certaines activités ne sont pas quantifiables, les organisations doivent en indiquer les motifs dans la déclaration. Les effets d'au moins deux activités ou projets doivent être estimés.

Points attribués : 2

Section 7. Actions à venir possibles visant à réaliser les objectifs

7.1 — Déclaration des activités ou des projets possibles de réduction

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les participants doivent déclarer les activités ou les projets qui pourront être mis en oeuvre à l'avenir.

Points attribués : S/O Élément obligatoire pour : Bronze, Argent, Or

7.2 — Quantification de l'effet global des activités possibles, peu importe le format de déclaration

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent inclure dans la déclaration une estimation de l'effet global de toutes les activités et de tous les projets à venir possibles.

Points attribués : 4

7.3 — Quantification de l'effet individuel des activités possibles, peu importe le format de déclaration

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent inclure dans la déclaration les estimations des effets de chaque activité et de chaque projet à venir possibles. Si certaines activités ne sont pas quantifiables, la déclaration doit en indiquer les motifs. UAu moins deux activités ou projets doivent être quantifiés.

Points attribués : 3

7.4 — Quantification de l'effet global des activités possibles en tonnes d'équivalents CO₂

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer les activités à venir possibles de réduction des émissions et estimer l'effett global de ces activités en tonnes d'équivalents CO₂.

Points attribués : 4

7.5 — Quantification de l'effet individuel des activités possibles en tonnes d'équivalents CO₂

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer les activités possibles de réduction des émissions et quantifier l'effet de chaque activité individuellement en tonnes d'équivalents CO₂. Si certaines activités ne sont pas quantifiables, les organisations doivent en indiquer les motifs dans la déclaration. Les effets d'au moins deux activités ou projets doivent être estimés.

Points attribués : 4

7.6 — Catégorisation des activités

Les activités ou les projets possibles susceptibles d'être mis en œuvre à l'avenir doivent être classés par type de réduction. Les exemples de types de réduction des émissions comprennent les réductions des émissions directes les réductions des émissions d'énergie indirecte (telle que la réduction de la consommation d'électricité), les réductions des émissions d'autres énergies indirectes (comme les initiatives de télétravail ou de réduction des déplacements d'affaires), les compensations, les systèmes d'énergie de biomasse et le piégeage du carbone.

Points attribués : 4

Section 8. Diffusion de l'information, formation et sensibilisation

8.1 — Explication de la question des changements climatiques offerte aux employés

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer les activités de diffusion de l'information prévues dans le but de fournir aux employés des renseignements sur les changements climatiques.

Points attribués : 3 Élément obligatoire pour : Argent, Or

8.2 — Communication de la réponse de l'organisation aux changements climatiques

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent démontrer dans la déclaration leur réponse à la question des changements climatiques, telles que les politiques officielles en matière de changements climatiques ou la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Points attribués : 3 Élément obligatoire pour : Or



Cet élément de la liste de vérification sera attribué à toutes les organisations qui déclarent une réponse officielle à la question des changements climatiques, indépendamment de leur opinion rendue publique quant à la science ou aux politiques relatives aux changements climatiques.

8.3 — Détermination d'occasions d'actions individuelles

Afin de se mériter cet élément de la liste de vérification, les organisations doivent déclarer la façon dont elles incitent les employés à prendre des initiatives individuelles dans le but de réduire les émissions des gaz à effet de serre. Cet élément touche les organisations qui incitent les employés à améliorer l'efficacité énergétique par le biais de pratiques exemplaires telles que l'interruption de l'éclairage et l'arrêt des équipements en quittant le lieu de travail.

6. Les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement planétaire

Dans le passé, Registres de GES reproduisaient les sources externes accessibles d'information relatives à plusieurs facteurs d'émission et potentiels de réchauffement planétaire. Registres de GES fournit maintenant les liens vers ces références sur le Web à cette adresse www.ghgregistries.ca/emission_estimation_resources_f.cfm. L'information est maintenue et mise à jour de façon régulière par les organismes responsables de l'élaboration de ces données, ce qui devrait permettre aux organisations de localiser les facteurs d'émission les plus récents et appropriés à leurs besoins. La liste est conçue pour aider à localiser les sites appropriés, mais elle ne devrait pas être perçue comme étant complète et exhaustive. Toute autre source d'information ou référence supplémentaire pouvant être utile peuvent être ajoutée à la liste en informant le bureau de Registres de GES.